

## **CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR FLIR**

FLIR Systems, Inc. et ses sociétés affiliées (« FLIR ») se sont engagés à conduire leurs affaires internationales dans le respect des pratiques et usages locaux, tout en exigeant de leurs employés, agents, prestataires de services, fournisseurs et leurs sous-traitants, de se conformer aux lois en vigueur et aux normes du secteur.

Ce code de conduite des fournisseurs se base sur les attentes de FLIR selon lesquelles ses fournisseurs et leurs sous-traitants doivent respecter les lois et les réglementations en vigueur, maintenir des conditions de travail justes et décentes, partager le respect de l'environnement de FLIR, et mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées.

Les fournisseurs devront permettre à FLIR et à ses agents (incluant les tiers) de s'engager dans des activités d'évaluation destinées à confirmer la conformité avec ces normes, évaluations incluant des inspections inopinées des installations des fournisseurs, des examens des registres et journaux et des entretiens privés avec les employés. En conséquence, les fournisseurs doivent évaluer leurs installations, leurs journaux et registres ainsi que ceux exploités et tenus par leurs fournisseurs et prestataires de services.

Si FLIR détermine par un audit d'usine ou d'une autre manière qu'un fournisseur ne satisfait pas aux exigences et aux attentes énoncées dans ces normes, FLIR devra délivrer des conseils relatifs aux points nécessitant une correction ou une amélioration. FLIR se réserve cependant le droit d'annuler les commandes en cours, de suspendre les commandes futures ou de mettre fin à sa relation avec le fournisseur, selon les circonstances.

### **1. RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR**

Les fournisseurs devront respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans les juridictions dans lesquelles les fournisseurs interviennent, incluant sans s'y limiter, les lois sur le travail et la main-d'œuvre desdites juridictions et les lois en vigueur aux États-Unis. En particulier, le fournisseur devra respecter les lois et réglementations des pays de fabrication et de distribution relatives à la conception des produits, à la fabrication, l'emballage, l'étiquetage et l'importation. Les factures commerciales et les autres documents nécessaires devront être fournis en conformité avec les lois en vigueur. Tous les produits, sauf exemption spécifique en vertu des lois et réglementations douanières applicables, devront porter la mention du pays d'origine. Les fournisseurs devront mener leurs activités dans le respect de toutes les lois antiterrorisme et anticorruption en vigueur, telles que la loi Foreign Corrupt Practices Act américaine et la loi Bribery Act britannique de 2010.

En outre, la loi California Transparency in Supply Chains Act de 2010 — loi sur la transparence de la chaîne d'approvisionnement — requiert de la part de FLIR qu'elle évalue ses fournisseurs

afin de s'assurer que les chaînes d'approvisionnement sont exemptes de toute situation de traite d'êtres humains ou d'esclavage.

À compter du 1er janvier 2013, FLIR demande aux acteurs de sa chaîne d'approvisionnement de se conformer à la Conflict Minerals Act (loi sur les minerais stratégiques). Nous demandons à nos fournisseurs de certifier que les produits qu'ils fournissent à FLIR sont ou ne sont pas exemptés de minerais stratégiques. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre à l'adresse <http://section1502.com/category/tools-and-solutions>

## 2. CODE DE CONDUITE

Les fournisseurs sont tenus de respecter les normes fondamentales des droits de l'homme et des travailleurs décrites ci-dessous. Ces normes constituent celles adoptées dans le code de conduite de l'association Fair Labor Association Workplace et dans le code de conduite de l'Electronic Industry Citizenship Coalition. Toutes les références à la législation locale ci-dessous incluent les réglementations mises en œuvre conformément à la législation locale en vigueur.

### **Main-d'oeuvre**

#### **Aucune main-d'oeuvre forcée :**

Aucune main-d'oeuvre forcée, liée (incluant la servitude pour dettes) ou sous contrat à long terme non résiliable, aucun travail pénitentiaire non volontaire ne sera utilisé, aucune situation d'esclavage ou de traite des personnes ne devra être mise en place. Cela comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou l'accueil des personnes vulnérables au moyen de la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude à des fins d'exploitation. Tous les travaux doivent être effectués volontairement et les travailleurs devront être libres de quitter le travail ou de quitter leur emploi à tout moment. Les travailleurs ne doivent pas être tenus de remettre de documents délivrés par le gouvernement tels qu'une pièce d'identité, un passeport ou un permis de travail en tant que condition préalable au recrutement. Les frais excessifs sont inacceptables et tous les frais facturés aux travailleurs doivent être clairement diffusés.

#### **Aucun travail des enfants :**

Le travail des enfants ne doit être utilisé à aucun stade de la fabrication. Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans (ou 14 lorsque la loi du pays le permet), ou n'ayant pas atteint l'âge de fin de scolarité obligatoire, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'accès à l'emploi dans le pays, en prenant le critère le plus contraignant. L'utilisation justifiée de programmes d'apprentissage en milieu de travail conformes à toutes les lois et réglementations est acceptée. Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ne devront pas effectuer de travaux susceptibles de compromettre leur santé ou leur sécurité.

#### **Aucun harcèlement ou abus :**

Les fournisseurs devront traiter chaque employé avec respect et dignité et aucun employé ne devra être soumis à un traitement cruel et inhumain, incluant les harcèlements et abus à caractère physique, sexuel, psychologique et verbal, les punitions corporelles, et toute autre forme de harcèlement ou d'abus, ni être sous la menace d'un tel traitement. Les politiques et procédures disciplinaires venant à l'appui de ces exigences devront être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

### **Horaires de travail :**

Excepté en cas de circonstances exceptionnelles, les employés : (i) ne devront pas être obligés de travailler plus de (a) quarante-huit (48) heures par semaine et douze (12) heures supplémentaires, en se basant sur la limite la plus basse, ou (b) au-delà des limites d'heures normales et supplémentaires autorisées par la loi du pays de fabrication, ou, lorsque les lois de ce pays ne limitent pas les heures de travail, la semaine de travail normale dans ce pays, plus douze (12) heures supplémentaires, et (ii) seront en droit de bénéficier d'au moins un (1) jour de congé tous les sept (7) jours.

### **Non-discrimination :**

Nul ne devra être soumis à une quelconque discrimination au regard de l'emploi, incluant les conditions de recrutement, le salaire, les avantages sociaux, l'avancement, la discipline, la fin de contrat ou la retraite, sur la base du sexe, de la race, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la nationalité, des opinions politiques, de l'origine sociale ou ethnique, ou de tout autre motif invocable interdit. En outre, les travailleurs ou les travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des tests médicaux susceptibles d'être utilisés de manière discriminante.

### **Liberté syndicale et négociation collective :**

Une communication ouverte et l'engagement direct entre les travailleurs et la direction sont les moyens les plus efficaces pour résoudre les problèmes de milieu de travail et de rémunération. Les droits des travailleurs de s'associer librement, d'adhérer ou non à un syndicat, d'être représentés et de rejoindre des conseils ouvriers en conformité avec les lois locales devront être respectés. Les travailleurs devront pouvoir communiquer ouvertement et faire part de leurs griefs à la direction, griefs concernant les conditions de travail et les pratiques de direction ; ils devront pouvoir le faire sans crainte de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

### **Salaires et avantages sociaux :**

Les fournisseurs reconnaissent que les salaires sont essentiels à la satisfaction des besoins de base des employés. Les fournisseurs devront verser, dans le respect d'une limite plancher, un

salaires au moins égal au salaire minimum exigé par la loi locale ou à la grille de salaires du secteur industriel concerné, en prenant comme base le montant le plus élevé des deux, et devront offrir les avantages prévus par la loi

### **Rémunération des heures supplémentaires :**

S'ajoutant à la rémunération des heures normales de travail, les employés devront être rémunérés pour les heures supplémentaires dans le respect de la majoration prévue par la loi du pays de fabrication ou, dans le cas des pays où de telles lois n'existent pas, à un taux au moins égal à leur taux de rémunération horaire normal.

### **Santé et sécurité**

Les fournisseurs devront fournir un environnement de travail sain et sûr afin de prévenir les accidents et les maladies résultantes, liées ou survenant au cours du travail ou à la suite de l'utilisation des installations des fournisseurs.

### **Le souci de l'environnement :**

FLIR attend de ses fournisseurs qu'ils conduisent leurs affaires d'une manière propre à démontrer leur souci du respect de l'environnement. Les fournisseurs doivent être attentifs aux questions environnementales et partager leur engagement à préserver les ressources naturelles. Les fournisseurs sont encouragés à réduire le recours aux emballages excessifs et à utiliser des matériaux recyclés et non toxiques chaque fois que c'est possible. Les fournisseurs doivent prendre des mesures visant à minimiser l'impact négatif que la conduite de leurs affaires pourrait avoir sur l'environnement, en particulier le choix des matériaux et la manipulation et l'élimination des matières dangereuses et autres déchets. Les fournisseurs devront se conformer en tous points aux lois et réglementations locales relatives à l'environnement. Les fournisseurs sont encouragés à développer et à maintenir un système de gestion environnementale basé sur les normes de la série ISO 14000.

- **Permis et rapports environnementaux** Tous les permis et enregistrements ainsi que toutes les autorisations environnementales requises (exemple surveillance des rejets), doivent être obtenus et maintenus à jour ; de plus, les exigences opérationnelles et de rapports doivent être suivies.
- **Prévention de la pollution et diminution de la consommation de ressources** Les gaspillages de tous types, incluant l'eau et l'énergie, doivent être réduits ou éliminés à la source ou par le biais de pratiques telles que la modification des processus de production, d'entretien et d'installation, le remplacement de matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.
- **Substances dangereuses** Les produits chimiques et autres matières présentant un risque s'ils sont libérés dans l'environnement doivent être identifiés et gérés afin d'assurer la sécurité des

manipulations, des déplacements, du stockage, de l'utilisation, du recyclage ou de la réutilisation et de l'élimination.

- **Eaux usées et déchets solides** Les eaux usées et les déchets solides issus des activités d'exploitation, des procédés industriels et des installations sanitaires doivent être caractérisés, surveillés, contrôlés et traités tel que nécessaire avant rejet ou élimination.
- **Émissions atmosphériques** Les émissions dans l'atmosphère de produits chimiques organiques volatiles, d'aérosols, de substances corrosives, de particules, de produits chimiques destructeurs de la couche d'ozone et la combustion des sous-produits issus des activités d'exploitation doivent être caractérisés, surveillés, contrôlés et traités de manière adéquate avant rejet.
- **Restrictions relatives au contenu des produits** Les participants doivent se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux exigences des clients relatives à l'interdiction ou à la restriction de l'usage de substances spécifiques, incluant l'étiquetage de recyclage et d'élimination

#### **Exigences de sécurité :**

Les fournisseurs doivent préparer et mettre en œuvre un plan global visant à améliorer les procédures de sécurité dans toutes leurs activités. Il s'agit de recommandations générales devant être suivies au cas par cas en fonction de la taille et de la structure du fournisseur, et elles sont susceptibles de ne pas être applicables à tous. Le fournisseur doit disposer de procédures de sécurité écrites mises en place et traitant les points suivants :

#### **Sécurité physique :**

Tous les bâtiments doivent être construits dans des matériaux résistants aux tentatives d'effraction et doivent être protégés contre les intrusions illégales. La sécurité physique doit inclure :

- Des dispositifs de verrouillage adéquats installés sur les portes extérieures et intérieures, les fenêtres, portails et clôtures.
- La séparation et l'identification par marquage des marchandises internationales, nationales, de haute valeur ou dangereuses, elles sont mises à part dans le bâtiment dans une zone de sécurité close par grillage ou autre limite physique.
- Un éclairage adéquat à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation, incluant les zones de stationnement.
- Une aire de stationnement séparée pour les véhicules particuliers, distincte des quais de chargement et d'expédition et des zones de fret.

- Des systèmes de communication internes et externes permettant de contacter le personnel de sécurité ou les forces de l'ordre locales.

#### **Contrôle des accès :**

- L'accès non autorisé aux quais d'expédition ou de chargement et aux zones de fret doit être interdit.
- L'identification positive, l'enregistrement et le suivi de tous les employés, visiteurs et fournisseurs.
- Les procédures permettant d'interpeller les personnes non autorisées ou non identifiées.
- Les procédures d'apposition, de remplacement, d'enregistrement, de suivi et de vérification des scellés sur les conteneurs, remorques et wagons.
- Les procédures de notification aux douanes et à la protection des frontières en cas de détection ou de suspicion d'anomalies ou d'activités illégales par la société.

#### **Sécurité du personnel :**

Les fournisseurs doivent effectuer une sélection et conduire des entretiens avec les employés potentiels afin d'inclure une vérification périodique des antécédents et des candidatures, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

#### **Éthique**

Afin de s'acquitter de ses responsabilités sociales et de réussir sur le marché, les fournisseurs et leurs agents doivent respecter les normes d'éthique les plus élevées, incluant notamment :

- **L'intégrité dans les affaires.** Les plus hautes normes d'intégrité doivent être respectées dans toutes les interactions d'affaires. Les participants doivent avoir une politique de tolérance zéro quant à l'interdiction de toutes formes de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds (incluant la promesse, l'offre, le don ou l'acceptation de pots-de-vin). Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées de manière transparente et fidèlement reflétées dans les livres et registres professionnels du participant. Des procédures de surveillance et d'application devront être mises en œuvre afin de veiller au respect des lois anticorruption.
- **Aucun avantage indu.** Les pots-de-vin ou autres moyens d'obtention d'avantages indus ou inappropriés ne doivent être ni proposés ni acceptés.
- **Divulgaration d'informations.** Les informations concernant les activités commerciales, la structure, la situation et les performances financières doivent être divulguées conformément à la réglementation en vigueur et aux pratiques courantes de l'industrie. La

falsification de documents ou les fausses déclarations concernant des conditions ou pratiques dans la chaîne d'approvisionnement sont inacceptables.

- **Propriété intellectuelle.** Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés, le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué d'une manière protégeant les droits de propriété intellectuelle.
- **Activités commerciales, publicité et concurrence loyales.** Les standards d'activités commerciales, de publicité et de concurrence loyales doivent être respectés. Des moyens de protection des informations des clients appropriés doivent être disponibles.
- **Protection de l'identité.** Des programmes assurant la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte et des employés des fournisseurs doivent être en place.
- **Approvisionnement responsable en minerais.** Les participants devront disposer d'une politique visant à veiller raisonnablement à ce que les transactions liées au tantale, à l'étain, au tungstène et à l'or présents dans les produits qu'ils fabriquent ne financent ou ne bénéficient pas directement ou indirectement aux groupes armés auteurs de graves violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans un pays limitrophe. Les participants devront faire preuve d'une vigilance raisonnable quant à la source et à la chaîne de traçabilité de ces minerais et tenir ces mesures de vigilance à disposition des clients sur simple demande de leur part.
- **Confidentialité.** Les participants doivent s'engager à protéger les attentes raisonnables en termes de respect de la confidentialité des personnes ou entités avec lesquelles ils font des affaires, incluant les fournisseurs, les clients, les consommateurs et les employés. Les participants doivent se conformer aux lois sur la sécurité et la confidentialité des informations et aux exigences réglementaires relatives à la collecte, au stockage, au traitement, à la transmission et au partage des informations personnelles.
- **Absence de représailles.** Les participants doivent disposer d'un processus diffusé à leur personnel prévoyant que chacun des membres dudit personnel soit en mesure de faire mention de ses préoccupations sans crainte de représailles.